

## Intervention du Dr Daniel Höchli, directeur de CURAVIVA Suisse

La CDPH est inconfortable, Mesdames et Messieurs. Elle se doit de l'être pour parvenir à ses objectifs. Elle doit inciter à l'autoréflexion et s'ancrer dans la conscience des personnes dites «normales». L'article 8 de la CDPH se focalise également sur cette «**sensibilisation**» ou, comme on peut le lire dans le document original, cette «**awareness-raising**». L'article 8 engage les Etats parties

- à sensibiliser à la situation des personnes en situation de handicap et à promouvoir le respect des droits et de la dignité de ces dernières,
- à combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées,
- à mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes en situation de handicap.

En bref: l'article 8 demande une **prise de conscience croissante, au sein de la société dite «normale», des droits humains décrits dans la CDPH**. Cette prise de conscience est incompatible avec l'idée selon laquelle la CDPH serait opportune tant qu'elle ne limite pas, ne handicape pas et n'appelle pas à l'action.

**Chez nous aussi, la CDPH a incité à l'autoréflexion:** l'élaboration du Plan d'action a nécessité une remise en question critique. Nous avons formulé des objectifs et des mesures portant tant sur la participation ou l'accessibilité à nos associations que sur la réflexion permanente à mener sur la CDPH.

**La sensibilisation évoquée concerne aussi les valeurs et les positions** au sein des institutions sociales. **Dans le domaine du cadre de vie tout spécialement**, c'est-à-dire pour le logement et les loisirs, ces valeurs revêtent une grande importance. L'opposition existant entre accompagnement et soutien d'une part, et prise en compte de la vie privée et respect mutuel d'autre part est complexe et donne du fil à retordre. Les questions de coopération et de codécision, de liberté de choix et de perméabilité des offres touchent tous les domaines de la vie et se posent donc encore plus directement que dans le cadre d'un emploi.

Les **objectifs et mesures** formulés dans le Plan d'action **s'appliquent bien entendu pour toutes les personnes en situation de handicap ayant recours aux offres d'institutions sociales**. Mais trop souvent, les personnes présentant des incapacités sont réduites à leur handicap dans la conscience collective. Les caractéristiques «normales» de l'être humain telles que l'âge, le sexe ou le contexte culturel lui sont déniées. C'est pour y remédier que nous avons traité les premiers **thèmes particuliers** au sein de groupes de travail. Ceux-ci se consacrent aux défis spécifiques des **enfants, adolescents et personnes âgées, mais aussi des personnes présentant des handicaps complexes**.

- Pour les **enfants et les adolescents**, la priorité est donnée à des thèmes tels que la formation d'opinion et l'expression d'opinion, le discours adapté à l'âge et la protection de l'intégrité.
- Pour les **personnes âgées**, l'encouragement d'offres axées sur l'espace social est fondamental lorsque l'on souhaite ne pas rompre les contacts sociaux à mesure que les besoins de soins augmentent.
- La vie des **personnes souffrant de handicaps complexes** est marquée par un rapport de dépendance durable. L'échange n'est souvent possible qu'au moyen d'une communication améliorée et alternative. Du fait de cette situation difficile, les personnes présentant des handicaps complexes sont particulièrement exposées à une détermination par des tiers. Il convient donc d'accorder une attention spécifique aux exigences en matière de collaboration avec les parents ou à la communication par le biais d'outils techniques.

En traitant ces thèmes particuliers, nous avons franchi une première étape – d'autres sont prévues.

Le Plan d'action contient également des objectifs et des mesures **se rapportant à l'action politique des associations**. Pour améliorer les conditions-cadres, nous aspirons à une coopération encore plus étroite à tous les niveaux.

Nous saluons vivement le fait que la Confédération, aux côtés des cantons, porte son attention sur la vie autonome dans le cadre d'un programme d'encouragement. Nous considérons toutefois que se priver de l'expertise de la branche lors de l'élaboration de ce programme était une erreur. Par ailleurs, les **conditions-cadres pour les prestataires de services**, en particulier dans le domaine du logement, ne **correspondent plus aux besoins actuels**.

Aujourd'hui, le financement d'offres stationnaires et de logements encadrés au moyen de contrats de prestations cantonaux prend fin lorsque les personnes en situation de handicap louent elles-mêmes un logement. Dans ce cas, l'accompagnement au logement est considéré comme une offre ambulatoire et les cantons ne le financent plus qu'à titre exceptionnel. Aujourd'hui encore, l'indemnisation des prestations se base sur l'offre. **Cela au mépris des besoins des personnes en situation de handicap, tout comme de la CDPH**. Il en va de même pour les modèles d'accompagnement par assistance, dont les limites sont trop étroites. Dans ces domaines, il est nécessaire d'agir de façon urgente: **le passage d'un système axé sur l'offre à un système orienté sur les clients est impératif**.

Il n'existe pas de bonne offre ambulatoire ni de mauvaise offre stationnaire par principe. Nous devrions nous départir de cette distinction, qui va en définitive à l'encontre de la liberté de choix. Il s'agit bien davantage **d'ouvrir la voie à des offres les plus perméables possibles, axées sur les besoins des personnes en situation de handicap**. Les trois associations œuvreront de façon ciblée pour une meilleure collaboration avec la Confédération et les cantons, afin d'encourager une vie autonome par la création d'offres novatrices et perméables.